

**SÉANCE RÉGULIÈRE DU 14 AOÛT 2017**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité de Saint-Malo tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce lundi, 14 août 2017, à compter de 20 h, à laquelle sont présents, outre Monsieur le Maire, Jacques Madore, les conseillers suivants :

Benoit Roy	siège 1
Christine Riendeau	siège 2
Marcel Blouin	siège 3
Vincent Tremblay	siège 4
Robert Fontaine	siège 5
Marc Fontaine	siège 6

tous formant quorum sous la présidence du maire

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h et il souhaite la bienvenue à tout le monde.

**2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

**Résolution 2017-08-167**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté en laissant le point 21 «Varia» ouvert.

1. **Ouverture de la séance par le Maire;**
2. **Acceptation de l'ordre du jour;**
3. **Adoption du procès-verbal du 10 juillet 2017;**
4. **Période de questions réservée au public;**
5. **Inspecteur en bâtiment et en environnement;**
6. **CDSM;**
7. **Règlement : règlement 401-2017 visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement 286-2002 et ses amendements;**
8. **Ventes pour taxes;**
9. **Nouveau secteur résidentiel;**
10. **Appels d'offres :**
  - 10.1 **Sel à déglacer**
  - 10.2 **Sable**
11. **Égouts municipaux;**

12. Aménagement de terrain:
  - 12.1 Tour la Montagnaise
  - 12.2 Loisirs
13. Nomination du maire suppléant à la MRC de Coaticook;
14. Programme de soutien à la démarche MADA;
15. Réflexion pour un indicatif financier régional;
16. Bonifier les corridors récréotouristiques régionaux à identifier au schéma;
17. Âge d'Or : rénovation;
18. Paiement des comptes :
  - 18.1 Comptes payés
  - 18.2 Comptes à payer
19. Bordereau de correspondance;
20. Rapports :
  - 20.1 Maire
  - 20.2 Conseillers
  - 20.3 Directrice générale
21. Varia;
22. Évaluation de la rencontre;
23. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 10 JUILLET 2017

#### Résolution 2017-08-168

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière du 10 juillet 2017 avec les modifications au point 6 CDSM «pour fournir les égouts à la halte routière».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 4. PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC

Monsieur Gilles Saint-Germain est venu discuter avec le Conseil municipal de la facture pour la réparation de sa porte de garage brisée pendant l'hiver.

### 5. INSPECTEUR EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Monsieur Nicolas Plourde, inspecteur en bâtiment et en environnement est venu rencontrer le Conseil municipal pour donner des explications sur la dérogation mineure du 30, chemin du Moulin. Après réflexion, le Conseil municipal demeure sur sa position.

### 6. CDSM

Aucun dossier n'a été présenté au Conseil municipal par l'agente de développement.

### 7. Règlement 401-2017 visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement 286-2002 et ses amendements

#### Résolution 2017-08-169

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Malo a adopté, le 13 décembre 2002, le **Règlement numéro 286-2002** décrétant une dépense de 1 810 296,67 \$ pour des travaux de construction de collecteurs, d'intercepteurs et d'une station d'épuration et autorisant un emprunt pour en acquitter le coût;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a le 17 mars 2005 adopté le **Règlement numéro 305-2005** modifiant le règlement numéro 286-2002 afin d'augmenter le montant des dépenses décrétées à ce règlement et d'y apporter des modifications à certaines catégories d'unités de même que d'y décréter l'acquisition d'immeubles;

**ATTENDU QUE** le financement permanent de cet emprunt a été effectué;

**ATTENDU QUE** l'article 1077 du Code municipal permet dans ce contexte modifier ou remplacer une clause de taxation par règlement qui ne requière que l'approbation du ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire;

**ATTENDU QU'** avis de motion et présentation du projet de ce règlement a été donné à la séance régulière du 10 juillet 2017;

**ATTENDU QU'** un avis public a été donné le 11 juillet 2017 par la directrice générale mentionnant que toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement doit en informer le ministre par écrit au cours des 30 jours suivant la publication de l'avis;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par la conseillère Christine Riendeau,

**ET RÉSOLU** que le règlement suivant, portant le numéro 401-2017 soit adopté à l'unanimité des conseillers présents et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

D'approuver et adopter le règlement numéro 401-2017 «*Règlement* visant la modification de la clause de taxation imposée dans le règlement 286-2002 et ses amendements tel que présenté.

D'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 401-2017, et en conséquence, signé par le maire et la secrétaire-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **8. VENTES POUR TAXES**

Les dossiers ont été présentés au Conseil municipal. Il a été décidé qu'aucun dossier ne sera envoyé en vente pour taxes.

#### **9. NOUVEAU SECTEUR RÉSIDENTIEL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a engagé l'Étude de Jacques Blanchard, Arpenteur-Géomètre inc. afin d'implanter des baguettes d'arpentage pour localiser l'emprise des rues du nouveau secteur résidentiel, à la résolution 2017-07-152;

**ATTENDU QUE** des arbres doivent être abattus afin de dégager l'emplacement des futures rues en se basant sur les baguettes déjà installées;

#### **Résolution 2017-08-170**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** la directrice générale et secrétaire-trésorière contactera des personnes pour abattre des arbres au nouveau secteur résidentiel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 10. APPELS D'OFFRES

### 10.1 Sel à déglacer

**ATTENDU QUE** du sel à déglacer est nécessaire pour le déneigement des chemins pendant l'hiver;

**ATTENDU QUE** des prix seront demandés à trois entreprises pour l'achat de sel à déglacer;

#### **Résolution 2017-08-171**

Il est proposé par le conseiller Robert Fontaine,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo achètera son sel à déglacer du plus bas soumissionnaire conforme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 10.2 Sable

**ATTENDU QUE** du sable est nécessaire pour le déneigement des chemins pendant l'hiver;

**ATTENDU QU'** un appel d'offres sera envoyé à quatre fournisseurs de sable;

#### **Résolution 2017-08-172**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo achètera son sable du plus bas soumissionnaire conforme.

**QUE** si le sable disponible pendant la saison ne répond pas aux normes fixées dans l'appel d'offres, la Municipalité verra à s'approvisionner ailleurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 11. ÉGOUTS MUNICIPAUX

### 11.1 Installations septiques

**ATTENDU QUE** des scénarios ont été envisagés afin de raccorder le 267, chemin Auckland et le 204, route 253 Sud à Saint-Malo à l'égout municipal;

**ATTENDU QUE** les coûts pour relier le 267, chemin Auckland et le 204, route 253 Sud à Saint-Malo à l'égout municipal sont trop importants;

#### **Résolution 2017-08-173**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**QUE** le Conseil municipal ne raccordera pas le 267, chemin Auckland et le 204, route 253 Sud à Saint-Malo à l'égout municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 11.2 Installation septique

### Résolution concernant les travaux requis pour la construction de l'installation septique

**ATTENDU QUE** des rapports d'inspection ont permis de démontrer la présence d'une installation septique non conforme au *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2 r.22)* sur les immeubles de la liste ci-dessous;

**ATTENDU QUE** des avis de non-conformité de l'installation septique ont été transmis aux propriétaires des immeubles par courrier recommandé en date du 26 octobre 2015;

**ATTENDU QUE** ces propriétaires ont fait défaut, à l'intérieur du délai imparti, de requérir le certificat d'autorisation requis aux fins de remplacer l'installation septique non conforme ou de fournir le rapport d'un expert compétent attestant que son installation septique actuelle est conforme;

**ATTENDU QUE** l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q. c.C-47.1)* autorise une municipalité à faire procéder à la construction d'une installation septique ou à la rendre conforme en cas de défaut du propriétaire d'agir;

**ATTENDU QU'** Il y a lieu d'autoriser la préparation d'une étude de caractérisation par une personne membre d'un ordre professionnel compétent aux fins de l'émission du certificat d'autorisation requis pour la construction d'une installation septique conforme ainsi que l'exécution de travaux, le cas échéant;

### **Résolution 2017-08-174**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Malo avise formellement le propriétaire de l'immeuble de la liste ci-dessous qu'il doit transmettre une demande de certificat d'autorisation accompagnée de l'étude de caractérisation prévue à l'article 4.1 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*, et ce, avant le 26 septembre 2017 :

- 267, chemin Auckland.

**QU'**à défaut, le conseil autorise la directrice générale à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs ou de technologues professionnels pour la préparation de cette étude de caractérisation et à confier le mandat à la firme qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

**QUE** le conseil autorise tout représentant ou employé de cette firme à effectuer la visite et les tests requis aux fins de cette étude de caractérisation sur la propriété sur la liste ci-dessus, en compagnie de l'inspecteur en bâtiment, le tout, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

**QU'**une copie de cette étude soit transmise au propriétaire et que ce dernier soit avisé qu'il doit solliciter un certificat d'autorisation à l'intérieur d'un délai de dix (10) jours de la réception de ce rapport et qu'il doit construire une installation septique dans les soixante (60) jours de la date d'émission du certificat d'autorisation.

**QU'**à défaut par le propriétaire de s'exécuter dans les délais requis, le Conseil autorise la directrice générale à requérir une soumission écrite auprès de deux (2) entrepreneurs spécialisés pour fins de construction de cette installation et à confier le mandat à l'entrepreneur spécialisé qui aura déposé le meilleur prix à l'intérieur des délais.

**QUE** ce conseil autorise tout représentant ou employé de l'entrepreneur à exécuter les travaux requis pour la construction de cette installation sur la propriété inscrite sur la liste ci-dessus, sur préavis écrit d'au moins quarante-huit (48) heures au propriétaire.

**QUE** le conseil avise le propriétaire que tous les coûts reliés à l'intervention de la Municipalité, incluant les coûts de l'étude de caractérisation, de la demande de certificat d'autorisation et de construction de l'installation, sont à la seule charge du propriétaire de l'immeuble et assimilés à des taxes foncières, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseiller Vincent Tremblay quitte les délibérations du conseil, puisqu'il y a une apparence de conflit d'intérêt pour le prochain point à l'ordre du jour.

### **11.3 Branchement aux égouts**

**ATTENDU QUE** des scénarios ont été envisagés afin de raccorder le 261, chemin Auckland à Saint-Malo à l'égout municipal;

**ATTENDU QUE** le 261, chemin Auckland à Saint-Malo peut être relié à l'égout municipal par un forage directionnel;

#### **Résolution 2017-08-175**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo offre au 261, chemin Auckland à Saint-Malo de se relier à l'égout municipal par un forage directionnel.

**D'informer** le 261, chemin Auckland à Saint-Malo qu'il sera taxé selon les règlements en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Le conseiller Vincent Tremblay se joint de nouveau aux délibérations du conseil.

### **11.4 Arbres et arbustes**

Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire trésorière communiquera avec les citoyens touchés par le prolongement de l'égout municipal, afin de remplacer les arbres qui ont été enlevés. Par la suite, elle appellera pour des prix.

## 12. AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

### 12.1 Tour la Montagnaise

**ATTENDU QUE** le puits décoratif et la petite maison de la tour la Montagnaise sont très abîmés;

**ATTENDU QUE** des prix ont été demandés pour couvrir le puits;

**ATTENDU QUE** monsieur Fernand Fauteux a remis une soumission pour couvrir le puits décoratif de la tour la Montagnaise;

#### **Résolution 2017-08-176**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte la soumission de monsieur Fernand Fauteux au montant de 779,20 \$ taxes non incluses pour couvrir le puits de la tour la Montagnaise.

**QUE** la petite maison près de la tour la Montagnaise sera détruite.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 12.2 Loisirs

**ATTENDU QU'** un croquis et une estimation des coûts a été présentés par madame Myriam Fréchette pour l'aménagement autour de la salle des Loisirs;

**ATTENDU QUE** le projet pourra être réalisé en automne pour les fleurons de l'année 2018;

#### **Résolution 2017-08-177**

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte l'estimation pour l'arrangement paysager présenté par madame Myriam Fréchette autour de la salle des Loisirs au montant de 1 334,00 \$ taxes non incluses selon son croquis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## 13. NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT À LA MRC DE COATICOOK

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil municipal doit désigner un conseiller qui agira à titre de substitut du maire pour siéger à la MRC de Coaticook;

#### **Résolution 2017-08-178**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**DE** désigner le conseiller Benoit Roy à titre de substitut pour siéger à la MRC de Coaticook en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir du maire, ou de vacance de son poste;

DE transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Coaticook pour l'en informer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. **PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA :**

14.1 **Participation à la demande collective**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a adopté le plan d'action de la Politique familiale et des aînés 2016 – 2018 tel que présenté avec les modifications, à la résolution 2016-08-151;

**ATTENDU QUE** son plan d'action se termine en 2018 et qu'elle devra effectuer une mise à jour;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec offre la possibilité de participer à une demande collective qui sera plus avantageuse en terme financier pour les municipalités de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook;

**Résolution 2017-08-179**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo participe à la demande collective de la MRC de Coaticook avec les municipalités participantes pour la démarche MADA.

**QUE** les travaux projetés seront réalisés sous la coordination de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 **Personne élue responsable du dossier**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Malo a adopté le plan d'action de la *Politique familiale et des aînés 2016 – 2018*;

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a créé un poste de responsable des questions familiales et du dossier aînés au sein du conseil qui assurera le suivi de l'ensemble des activités touchant la vie des familles et des aînés dans la Municipalité, à la résolution 2010-02-70;

**Résolution 2017-08-180**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** le Conseil municipal désigne la conseillère Christine Riendeau au poste de responsable du dossier «Aînés».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15. **RÉFLEXION POUR UN INDICATIF FINANCIER RÉGIONAL**

**ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook a adopté à l'automne 2016 un *Plan de marketing territorial* qui vise à promouvoir la région comme milieu de vie intéressante;

**ATTENDU QUE** dans ce plan, il est proposé de considérer offrir un incitatif financier régional pour favoriser l'établissement de nouveaux résidents dans la MRC de Coaticook;

**Résolution 2017-08-181**

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,  
appuyé par le conseiller Benoit Roy,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo donne un accord de principe au *Plan de marketing* qui offre un incitatif financier régional.

**QUE** le maire sera le représentant pour la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**16. BONIFIER LES CORRIDORS RÉCRÉOTOURISTIQUE RÉGIONAUX À IDENTIFIER AU SCHÉMA**

La MRC de Coaticook entreprend une démarche régionale de mise en valeur des paysages. Des ateliers de cartographie participative seront organisés afin d'identifier des points de vue exceptionnel avec 15 à 40 participants par municipalité ou atelier. Un échéancier a été proposé et l'atelier sera présenté en février 2018 à Saint-Malo pour les trois villages. Par la suite, un concept de mise en valeur des éléments culturels situés le long des corridors récréotouristiques régionaux identifiés au Schéma d'aménagement sera développé.

**17. ÂGE D'OR : RÉNOVATION**

**ATTENDU QUE** la salle de l'Âge d'Or a besoin de rénovation;

**ATTENDU QUE** monsieur Yves Vachon, entrepreneur général a fourni à la municipalité de Saint-Malo une soumission pour :

- La réfection des deux salles de bain;
- L'agrandissement 4 pi par 6 pi avec la finition extérieur telle que le bâtiment existant et déménagement du chauffe-eau;
- Finition des murs et plafonds ainsi que la plomberie et un revêtement de plancher en vinyle;

**Résolution 2017-08-182**

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte la soumission du 10 août 2017 de monsieur Yves Vachon, entrepreneur général au montant de 12 800,00 \$ taxes non incluses pour les rénovations à la salle de l'Âge d'Or.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**18. PAIEMENT DES COMPTES**

**18.1 Comptes payés**

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Malo prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes, d'un montant total de 263 641,78 \$ payés depuis le 11 juillet 2017;

### **Résolution 2017-08-183**

Il est proposé par le conseiller Benoit Roy,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes, d'un montant total de 263 641,78 \$ payés depuis le 11 juillet 2017.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

## **18.2 Comptes à payer**

### **18.2.1 Facture de monsieur Gilles St-Germain**

**ATTENDU QUE** lors de la séance municipale du 12 juin 2017 au point 15.2.4, la directrice générale et secrétaire-trésorière devait s'informer auprès de portes de garage Mackie Estrie afin de déterminer les différents coûts de l'achat et de l'installation d'un panneau de porte de garage parce qu'un citoyen a remis une facture de 2 231,63 \$ pour ses frais de réparations (heures et matériaux) d'un panneau de sa porte de garage brisé pendant le déneigement de l'hiver;

**ATTENDU QUE** suite à la vérification de la directrice générale et secrétaire-trésorière le Conseil municipal avait accepté de payer à monsieur St-Germain les frais ci-dessous, pour son panneau de la porte de garage, à la résolution 2017-07-162 :

- les trois heures de temps demandées au montant de 90 \$ plus les taxes applicables parce que la porte du garage a dû être réparée temporairement afin de pouvoir avoir accès au garage;
- le panneau de la porte de garage de 18 po par 144 po au montant de 975 \$ et le coupe froid de 12 pi au montant de 35,97 \$ plus les taxes applicables;
- un montant de 30 \$ l'heure pour quatre heures de travail au montant total de 120 \$ plus les taxes applicables

**ATTENDU QUE** monsieur Gilles St-Germain est venu rencontrer le Conseil municipal afin de justifier les frais de sa facture;

### **Résolution 2017-08-184**

Il est proposé par le conseiller Marcel Blouin,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**QUE** le Conseil municipal accepte de payer au maximum 1 700 \$ taxes incluses à monsieur Gilles St-Germain pour la réparation du panneau de la porte de son garage.

**QU'**il devra fournir une facture avec les nouveaux montants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 18.2.2 Seuil empierré du lac Lindsay

**ATTENDU QUE** l'autorisation d'effectuer les travaux a été reçue du gouvernement;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés à partir du jeudi 20 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** les travaux sont maintenant complétés et les factures des différents intervenants remises;

#### **Résolution 2017-08-185**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marcel Blouin,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paie la facture 5720 du 3 août 2017 de Terraquavi au montant de 1 457,75 \$ plus le transport de 100 \$ taxes non incluses pour la membrane du seuil empierré du lac Lindsay.

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paie la facture PCE0118839 du 9 août 2017 de la Coop des Cantons, Unimat au montant de 114 \$ taxes non incluses.

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paie la facture A-1333 du 11 août 2017 d'Excavation A. Champeau Ltée au montant de 6 530,00 \$ taxes non incluses pour la location d'une pelle pendant 44 heures à 145 \$ l'heure plus les faires de transport.

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paie la facture 4027 du 8 août 2017 à Scierie Labranche au montant de 1 950 \$ taxes non incluses

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paie monsieur Serge St-Germain un montant de 520 \$ taxes non incluses pour 52 voyages à 10 \$ chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 18.2.3 Activités de la Bibliothèque municipale-scolaire

**ATTENDU QUE** la bibliothèque municipale-scolaire a organisé une activité avec les jeunes du SAE;

**ATTENDU QUE** des livres ont été remis aux participants afin de promouvoir la lecture auprès des jeunes;

**ATTENDU QUE** madame Rachel Rouleau a animé un atelier sur *Les inventions canadiennes* pour le Club de lecture d'été 2017;

#### **Résolution 2017-08-186**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paie la facture 924692 du 10 juillet 2017 de la Biblairie GGC au montant de 72,57 \$ taxes non incluses.

**QUE** la municipalité de Saint-Malo paie la facture LP-015 du 10 août 2017 de madame Rachel Rouleau au montant de 150,00 \$ taxes non incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

#### **18.2.4 Comité Tourisme St-Malo**

**ATTENDU QUE** Tourisme Saint-Malo a demandé au Conseil municipal de payer les dépliantes pour la fête des Récoltes;

**ATTENDU QUE** madame Marianne Blouin, présidente de Tourisme Saint-Malo a remis la facture d'Impressions GB pour un remboursement à Tourisme Saint-Malo;

#### **Résolution 2017-08-187**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**DE** rembourser au comité Tourisme de Saint-Malo la facture numéro 47706 du 6 juillet 2017 envoyée par Impressions GB au montant de 433,63 \$ taxes non incluses, pour les dépliantes promotionnels de la municipalité de Saint-Malo.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **19 BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Un bordereau de correspondance a été envoyé avec les documents de la séance. Madame Édith Rouleau, directrice générale et secrétaire-trésorière, a lu la correspondance reçue. Un dossier a été retenu.

#### **19.1 Tournoi de golf de la Fondation du CSSS**

**ATTENDU QUE** la *Fondation du Centre de santé et de services sociaux de la MRC-de-Coaticook* tiendra un tournoi de golf annuel le vendredi 22 septembre 2017;

**ATTENDU QUE** la contribution permet l'achat d'équipements spécialisés et le soutien des services d'une grande qualité au sein du milieu hospitalier de Coaticook;

#### **Résolution 2017-08-188**

Il est proposé par la conseillère Christine Riendeau,  
appuyé par le conseiller Marc Fontaine,

**DE** payer un souper au coût de 60 \$ chacun.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### **20 RAPPORTS :**

#### **20.1 Maire**

Monsieur le maire Jacques Madore n'a aucune information à présenter au Conseil municipal.

#### **20.2 Conseillers**

Les conseiller-ère-s n'ont aucune information à présenter au Conseil municipal.

## 20.3 Directrice générale

### 20.3.1 Ponceaux usagés

**ATTENDU QUE** le Conseil municipal a accepté de donner les ponceaux à la Fabrique Notre-Dame-de-l'Unité, Secteur Saint-Malo pour qu'ils soient vendus à la Criée des Âmes de la Fête des Récoltes;

**ATTENDU QUE** les ponceaux usagés et endommagés à donner sont détaillés ci-dessous :

**En béton :**

9 ponceaux	24" x 8 pieds
4 ponceaux	18" x 8 pieds
7 ponceaux	18" x 4 pieds
3 ponceaux	14" x 8 pieds

**En plastique :**

6 ponceaux	24" x 20 pieds
------------	----------------

#### **Résolution 2017-08-189**

Il est proposé par le conseiller Vincent Tremblay,  
appuyé par le conseiller Robert Fontaine,

**QUE** les ponceaux usagés et endommagés sont donnés à la Fabrique Notre-Dame-de-l'Unité, Secteur Saint-Malo pour être vendus à la Fête des Récoltes le 10 septembre prochain.

**QUE** la municipalité de Saint-Malo ne fera pas le chargement ni la livraison des ponceaux aux citoyen-ne-s qui les achèteront.

**QUE** les personnes qui auront acheté les ponceaux contacteront l'hôtel de ville de la Municipalité pour en prendre possession.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

### 20.3.2 Association des eaux et des berges du Lac Lindsay

**ATTENDU QUE** l'Association des eaux et des berges du Lac Lindsay nous offre d'acheter le niveau laser leur appartenant;

#### **Résolution 2017-08-190**

Il est proposé par le conseiller Marc Fontaine,  
appuyé par le conseiller Vincent Tremblay,

**QUE** la municipalité de Saint-Malo accepte d'acheter le niveau laser appartenant à l'Association des eaux et des berges du Lac Lindsay au coût de 418 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

**21. VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

**22. ÉVALUATION DE LA RENCONTRE**

Tous les membres se disent satisfaits de la rencontre.

**23. LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance.  
Il est 21 h 45.

---

Jacques Madore, maire

---

Édith Rouleau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière